

**DOSSIER D'INSCRIPTION
ENTREE EN 1ERE ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
PROMOTION 2021 - 2024
GROUPEMENT IFSI SORBONNE UNIVERSITE (P6)**

NOTICE D'INFORMATION



**RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION
À l'IFSI de l'IHFB Sur rendez-vous (tél : 01 41 45 66 00)
Du Lundi au Vendredi de 9h30 à 16h30**

(En raison des dispositions liées à la crise sanitaire)

Dossier téléchargeable sur le site internet : ifsi-ihfb92.fr



**Dossier à retourner dans les délais annoncés sur PARCOURSUP
Après acceptation définitive de la place accordée**

Par courrier :

**IFSI IHFB - OPS
Service Admission IDE
2 place de la Défense
CNIT 3
92800 PUTEAUX**



Madame, Monsieur,




Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez pour la réalisation de votre projet professionnel et sommes ravis de vous accueillir à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Franco – Britannique / Œuvre du Perpétuel Secours, pour la rentrée universitaire du 6 septembre 2021

Vous avez confirmé votre **OUI définitif sur PARCOURSUP**, il vous reste la dernière étape pour valider votre entrée dans notre IFSI.

Pour cela, vous trouverez ci-joint toutes **les informations nécessaires** à la réalisation et la transmission de votre dossier d'inscription.

Merci de bien vouloir **lire attentivement toutes les pages** de ce document afin de compléter le plus précisément possible votre dossier et nous le transmettre avec l'ensemble des pièces requises, en fonction de votre situation personnelle.

Ainsi vous trouverez les documents suivants à télécharger, à compléter et à nous renvoyer dans les délais impartis :

-  La fiche d'inscription à nous retourner dûment remplie
-  Le dossier médical
-  Pré-commandes tenues de stage

Vous devez également nous remettre un chèque pour les frais de scolarité à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB en fonction de votre situation personnelle au regard du financement de la formation (voir chapitre financement).

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires :

- **Financement** : chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr
- **Dossier Médical** : madjara.coulibaly@ifsi-ihfb92.fr
- **Pédagogie** : yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr

Dans l'attente de vous accueillir, soyez assurée, Madame, Monsieur de nos plus cordiales salutations.

Danielle BENALI
Directrice

LES DEMARCHES LIEES A L'INSCRIPTION

CONTRIBUTION A LA VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS - CVEC

Les étudiants admis dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de la **CVEC** avant toute inscription administrative. Un justificatif d'acquiescement de cette CVEC devra être obligatoirement jointe au dossier d'inscription.

Le paiement de cette contribution (92 euros pour l'année 2020/2021) s'effectue donc **avant l'inscription à l'IFSI**, par voie dématérialisée en accédant au site géré par le CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/> et conduit à la délivrance d'une attestation justifiant que vous êtes en règle pour pouvoir procéder à l'inscription à l'IFSI.

Les étudiants pris en charge financièrement par leur employeur et les étudiants boursiers sont exonérés de la CVEC. **Ils doivent cependant l'acquiescer dans un premier temps et se faire rembourser ensuite avec la notification d'exonération.**

N'hésitez pas à consulter le site du CROUS et de prendre contact par téléphone ou mail. Un dispositif de renseignements et d'informations est mis en œuvre pour répondre à vos questions en fonction de votre situation individuelle.

INSCRIPTION A L'UNIVERSITE

Vous devrez obligatoirement vous inscrire à l'université avec laquelle l'IFSI est conventionné : Médecine Sorbonne Université.

Généralement cette inscription se fait courant septembre. Nous vous ferons part de la date d'ouverture lors de la rentrée de septembre et nous vous transmettrons le lien qui vous permettra d'accéder à la procédure de l'inscription universitaire.



ASSURANCE

L'IFSI Franco-Britannique Œuvre du Perpétuel Secours est en partenariat avec la MACSF et souscrit un contrat d'assurance couvrant :

- La responsabilité Civile et Professionnelle assortie d'une assistance juridique dans cas où la responsabilité pénale de l'étudiant serait engagée.
- Les accidents du travail et maladie professionnelle

Dans ce cadre, chaque étudiant bénéficie d'une attestation d'assurance individuelle obligatoire pour partir en stage. Une participation de 12 euros par étudiant est demandée pour cette assurance.

LES DISPENSES D'ENSEIGNEMENTS

Selon l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, il est stipulé :

« Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants au regard de leur formations antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel »

Ainsi la décision de l'attribution de dispense pour chaque étudiant demandeur reste individualisée en tenant compte de son parcours de formation et de ses expériences professionnelles.

Par ailleurs l'étude des dispenses d'enseignements sera uniquement réalisée pour l'année universitaire à venir ou en cours (un étudiant en année universitaire L1 ne peut demander une dispense d'enseignement que pour la première année de formation).

Pour les demandes de dispense(s) d'UE des domaines 1 et 2 du référentiel de formation en soins infirmiers (UE facultaires), le directeur de l'IFSI transmet la demande au service scolarité de Médecine Sorbonne Université (Groupement universitaire P6) afin que le dossier de l'étudiant demandeur soit présenté en commission universitaire pour décision validée par le doyen de l'université

Afin de respecter les modalités réglementaires de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants qui se tiendra dans les premières semaines de septembre 2021, l'étudiant demandeur doit constituer le dossier de demande de dispense(s) d'enseignement(s) suivant :

- ✓ Copie d'une pièce d'identité
- ✓ Diplômes originaux détenus



- ✓ Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- ✓ Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé en rapport avec la demande de dispense d'enseignement
- ✓ Un curriculum vitae
- ✓ Une lettre de motivation mettant en évidence la corrélation du contenu et des résultats des UE de son parcours universitaire précédent avec le contenu de l'UE ou des UE du référentiel de formation en soins infirmiers de laquelle ou desquelles l'étudiant formule une demande de dispense d'enseignement.
- ✓ Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers
- ✓ Tout autre document jugé utile

Ce dossier complet devra parvenir au secrétariat de l'IFSI Franco-Britannique, au plus tard le jour de la rentrée soit le 6 septembre 2021 afin que la demande soit instruite dans les délais impartis pour que l'étudiant puisse éventuellement en bénéficier.

LE DOSSIER MEDICAL

L'inscription définitive en formation en soins infirmiers est sous condition stricte de la transmission d'un dossier médical complet au plus tard le jour de la rentrée soit le lundi 6 septembre 2021.

Vous trouverez jointes à cette notice les pièces constitutives de ce dossier médical.



Un contrôle rigoureux de ce dossier est réalisé par le pôle stage dès votre entrée en formation. Tout étudiant n'ayant pas son dossier médical à jour à l'entrée en formation ne pourra être admis en formation, la formation clinique en stage étant subordonnée à la production des justificatifs de vaccinations et d'immunisation contre l'hépatite B.



TENUES PROFESSIONNELLES

Dès le 1^{er} stage clinique, les étudiants de l'IFSI doivent obligatoirement être habillés d'une tenue et de chaussures qui seront à usage strictement professionnel.

L'instruction n°DGOS/RH1/2020/155 du 09 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, imposent la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles par les structures d'accueil en stage.

Cependant, un certain nombre des structures partenaires pour l'accueil de nos étudiants en stage nous ont informés qu'ils ne pourraient satisfaire à ces obligations et que cette condition les amenait à ne plus prendre les étudiants en stage.

Ces partenaires avec qui nous souhaitons continuer à collaborer au bénéfice de la qualité de la formation que nous dispensons dans notre IFSI, nous entraînent à continuer à travailler avec notre prestataire fournisseur de tenues

Dans un souci d'harmonisation et d'organisation, nous travaillons avec un prestataire de service, la société « SOPHIE RISSER CREATIONS » qui équipe l'ensemble des étudiants et élèves de l'IFSI de l'Institut Hospitalier Franco- Britannique.

Aucune autre tenue professionnelle ne sera acceptée.

Nous vous conseillons de **prévoir l'achat de 2 tenues minimum** (3 tenues étant préconisées en raison des mesures d'hygiène renforcées dans le cadre de la crise sanitaire).

En raison des mesures barrières liées à la crise sanitaire de la COVID 19, l'organisation des essayages de ces tenues se déroulera selon les modalités suivantes :

Le jour de la rentrée à l'IFSI, l'étudiant devra apporter les documents suivants complétés et signés :

1 – Fiche nominative remplie en tenant compte des conseils relatifs aux grilles des tailles jointes. Pour les étudiants ne disposant pas d'un mètre couture, vous pourrez imprimer un mètre sur le lien suivant : <http://menphys.fr/b-metre-ruban-a-imprimer-109.html>

2 – le bon de commande prérempli avec vos coordonnées.

Courant septembre (date donnée à la rentrée) la Société RISSER, et en respectant les mesures barrières et la distanciation sociale procédera à la remise des tenues dans les locaux de l'IFSI, en fonction des informations que vous nous aurez fournies. En cas de problème particulier concernant la taille, un dressing restreint permettra de répondre aux besoins spécifiques.

Vous devrez prévoir pour cette date un moyen de paiement : espèces, chèque ou carte bancaire
Le tarif est de 20 euros l'ensemble (1 tunique et 1 pantalon) identifié au nom de l'école et de l'étudiant.

**ŒUVRE
DU PERPETUEL
SECOURS**

Reconnue d'Utilité Publique
Par décret du 14 mai 1892



Aucun départ en stage ne sera possible si l'étudiant n'a pas une tenue professionnelle complète. Nous vous informons, d'autre part que l'entretien de ces tenues est sous la responsabilité et à la charge de chaque étudiant.



FINANCEMENT

Les études durent trois ans.

Les frais d'inscription et de scolarité pour 2021/2022 s'élèvent à :

- **750 euros pour un candidat éligible à la subvention du Conseil Régional.**

Ces frais incluent les frais de scolarité obligatoires versés à la Médecine Sorbonne Université (MSU) avec laquelle l'IFSI a passé une convention (dont 170 euros – tarif pour l'année 2021/2022) ainsi que le dispositif e-learning pour l'enseignement de l'anglais.

Pour pouvoir bénéficier à la rentrée prochaine de la subvention du Conseil Régional vous devez remplir au moins un des critères suivants à l'entrée en formation :

- Être âgé de 25 ans ou moins à l'entrée en formation
 - Être sorti du système scolaire depuis moins de deux ans à l'exception des élèves titulaires d'un contrat d'apprentissage
 - Être âgé de 16 à 25 ans, être sorti du système scolaire depuis plus d'un an, et suivi par une mission locale (fournir impérativement la fiche de liaison)
 - Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi depuis 6 mois au minimum, et si le coût de la formation n'est pas pris en charge ou partiellement par pôle emploi (fournir un justificatif)
 - Être bénéficiaire d'un contrat aidé (CAE, CIE, Contrat d'avenir ...) avant l'entrée en formation (y compris en cas de démission)
 - Être bénéficiaire du RSA (ex-API, ex RMI)
 - Être inscrit comme demandeur d'emploi sur une période continue ou discontinue de 6 mois au cours de 12 mois précédant la date de demande de l'AIF
 - Avoir achevé son service civique dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- **8500 euros par année pour les candidats libres (non éligible par le Conseil Régional)**
 - **28 460 euros pour les trois années de formation pour les candidats ayant une prise en charge par un employeur, ou par un organisme**
Ces frais incluent les frais de scolarité obligatoires versés à la Médecine Sorbonne Université avec laquelle l'IFSI a passé une convention (dont 170 euros pour l'année – tarif pour l'année 2021/2022) ainsi que les frais d'indemnités de stage pour les trois années de formation.



LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Vous pouvez utiliser votre CPF pour régler tout ou partie des frais pédagogiques en fonction du montant en euros dont vous disposez sur ce compte.

Vous pouvez accéder à ces informations sur le site officiel www.moncompteactivite.gouv.fr.

Vous bénéficiez d'un espace personnel vous permettant d'activer votre Compte Personnel de Formation.

Il est indispensable de nous informer de l'utilisation de votre CPF dès votre inscription à l'IFSI afin que nous vous contactions pour respecter la procédure, dans les délais impartis, qui permettra la validation de la somme participant au règlement de vos frais pédagogiques, en fonction de votre situation individuelle au regard du financement global de votre formation.

FRAIS ANNEXES (tarifs pour l'année 2021/2022)

- ❖ L'adhésion obligatoire à l'assurance responsabilité civile et professionnelle MACSF : 12 €
- ❖ Les frais de la Contribution Vie Etudiante et du Campus (CVEC) : 92 € (tarif pour l'année 2020/2021)
<https://cvec.etudiant.gouv.fr/> (pour plus d'informations)

LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières.

❖ Bourse délivrée par le Conseil Régional d'Ile de France. Cette bourse attribuée en fonction de votre situation sociale, sous certaines conditions et critères d'éligibilité.

Vous devez saisir un dossier sur le site : www.iledefrance.fr/fss en renseignant le matricule de l'IFSI Franco-Britannique.

Si vous êtes concerné, merci de vous rapprocher de Madame BOUILHAC au 01 41 45 66 01 ou par mail : chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr

- ❖ Formation professionnelle continue (pour ce cas, vous devez vous renseigner auprès de votre employeur).



A partir de la 2^{ème} et 3^{ème} année de formation, il est possible d'être rémunéré par :

- ❖ Contrat d'apprentissage (partenariat de l'IFSI avec des CFA des métiers de la santé (Centres de Formation par Apprentissage) sous réserve d'être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat,
- ❖ Contrat d'Allocations d'Etudes sous réserve également d'être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat

Ces contrats sont signés avec un employeur d'un établissement public ou privé et entraîne une obligation de servir après l'obtention du diplôme d'Etat d'Infirmier.

LES INDEMNITES DE STAGE

Les étudiants éligibles dans le cadre du financement par le Conseil Régional d'Ile de France reçoivent une indemnité pour chaque semaine de stage réalisée ainsi qu'une indemnité de transport indexée sur la carte « Imagine R »

L'indemnité de stage est attribuée en fonction de l'année de formation. Elle s'élève à :

- 36 euros en première année de formation
- 46 euros en deuxième année de formation
- 60 euros en troisième année de formation



DOCUMENTS A FOURNIR

- ✓ Confirmation d'inscription à l'Institut de formation par **lettre manuscrite, datée et signée**
- ✓ Fiche inscription dûment remplie
- ✓ 1 photocopie de la pièce d'identité ou du titre de séjour **en cours de validité** (recto/verso)
- ✓ 2 photos d'identité (dont 1 à coller ou agraffer soi-même sur la fiche d'inscription)
- ✓ 1 photocopie de votre diplôme
 - Baccalauréat (ou relevé de note)
 - DEAS (diplôme Aide-Soignant)
 - DEAP (Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture)
 - DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaire)
 - PACES (attestation de validité de la Première Année Communes aux Etudes de Santé) avec le relevé de note
- ✓ 1 photocopie de votre attestation de droits à la sécurité sociale en cours de validité 2021/2022.
Ce document est disponible en ligne sur votre compte AMELI
[Obtenir une attestation de droits | ameli.fr](https://www.ameli.fr)

Frais d'inscription pour la 1^{ère} année

- ✓ **1 chèque de 750* euros pour un étudiant éligible à la subvention du Conseil Régional à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB**
- ✓ **1 chèque de 8500* euros pour un étudiant non éligible par le Conseil Régional à l'ordre de l'IFSI de l'IHFB.**
- ✓ **Attestation de prise en charge** pour un étudiant qui bénéficie d'un financement employeur, ou autres organismes (Fongecif, ANFH, ...), pôle emploi etc.
CPF en cas d'utilisation, fournir un justificatif de la somme mise à disposition.

**le chèque d'inscription sera encaissé à la rentrée de septembre 2021.*

Aucun remboursement ne sera effectué par l'IFSI en cas de désistement

Dossier médical à remettre OBLIGATOIREMENT pour le jour de la rentrée.

Les deux volets : ATTESTATION MEDICALE + CERTIFICAT D'APTITUDE doivent être remplis et signés par un médecin agréé ARS.

**ŒUVRE
DU PERPETUEL
SECOURS**

Reconnue d'Utilité Publique
Par décret du 14 mai 1892

